

Informations additionnelles nécessaires dans le cadre de l'instruction du cas par cas :

- préciser l'usage du site actuellement ; **CODE APE 24.44Z métallurgie du cuivre**
- préciser le type d'ancrage envisagé et le cas échéant si une étude préalable validera votre choix ; **(étude de sol en cours + dp11)**
- préciser le zonage de la zone projet (exemple UE » ; **(voir Annexe en DP2)**
- indiquer la hauteur max et minimum des tables ; **hauteur à prévoir 2.5m -- hauteur min 1m**
- confirmer la surface d'implantation occupée par les panneaux qui semble être de 0,14 hectare ; **je confirme**
- indiquer à quelle distance du boisement sera implantée la clôture et à quelle distance de la clôture seront implantés les premiers panneaux ; **la clôture sera en 1 m du boisement, les panneaux se situeront à 5 m de la clôture**
- préciser la hauteur de la clôture et si celle-ci sera pourvu de passages à faunes ; **hauteur max clôture 1m93**
- préciser le tracé du raccordement envisagé. **(Possibilité d'en prévoir selon recommandation)**

Le projet est concerné par une zone tampon de protection de 500 mètres d'un monument « l'Église de Nogent les Vierges » aussi le projet prévoit -il de planter des haies ou arbres afin de réduire la visibilité de l'implantation.

Végétation existante déjà sur site en grande quantité

Ces éléments seront intégrés au dossier initial qui est publié sur le portail de l'évaluation environnementale, espace publications.

A cette fin, il vous est demandé d'adresser l'ensemble de vos éléments de réponse dans une pièce jointe (ou plusieurs pièces jointes au besoin). L'encadré qui vous est proposé pour transmettre votre réponse doit être utilisé seulement pour indiquer que votre réponse est en pièce jointe car le contenu de cet encadré n'est pas publiable.

Nous vous invitons à transmettre tous les éléments de réponse dans un seul envoi. Dans l'éventualité où des documents demeurent à produire, il convient de l'indiquer dans l'encadré pour qu'un nouveau lien vous soit adressé afin de vous permettre de déposer votre réponse additionnelle.

Sans réponse de votre part sous un délais 10 jours votre demande sera instruite en l'état du dossier initialement déposé.

Il est rappelé qu'en l'absence de décision formelle, il convient de considérer que le projet est soumis tacitement à étude d'impact. Nous vous invitons à nous solliciter sur l'état d'avancement de l'instruction avant de considérer une décision tacite comme valant obligation de réaliser une étude d'impact (aecasparcas.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr).

Cordialement
Pôle Autorité environnementale